

••• L'ÉCLAIR SAVIGNÉEN •••

Bulletin trimestriel d'informations municipales de Savigné.

Mars 2017 – N° 36

Le Mot du Maire :

Madame, Monsieur, chers amis,

Depuis notre dernière communication, la Communauté de Communes a changé de périmètre en fusionnant avec le Pays Gencéen et la région de Couhé pour regrouper 40 communes, et devenir la « Communauté de Communes du Civraisien en Poitou », dont le siège est à Civray.

Après le congrès départemental des combattants en 2016 qui a drainé sur Savigné quelques six cents personnes, nous accueillons dans les jours à venir le rassemblement de l'UNC sud Vienne – secteur 6.

Dans cet environnement du sud Vienne, nous voyons de plus en plus d'éoliennes. Les opposants à tous ces projets se proposent de vous éclairer lors d'une réunion en Mairie, ouverte à tous, le mercredi 08 mars à 18h00. Nous aurons ensuite « l'enquête publique » où chacun pourra également s'exprimer, et s'informer.

Nous vous attendons également nombreux à chaque manifestations organisées par nos associations, et dans les semaines et mois à venir, vous serez appelé(e) à vous exprimer lors des diverses élections, Présidentielle, puis législatives.

Et pour changer d'air, réservez dès maintenant votre place pour les voyages proposés par l'Âge d'Or en juin, puis les Donneurs de Sang en septembre.

Soyez assurés que l'ensemble du Conseil Municipal et moi-même, restons à votre écoute.

Très cordialement.

André RIGNAULT.

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi de 14h à 17h00.

Mardi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Samedi de 9h30 à 12h00.

(Fermé lundi matin, jeudi toute la journée et samedi après-midi).

☎ 05.49.87.06.25 ☎ 05.49.87.89.55 contact : savigne@departement86.fr

Site Internet : <http://www.savigne.fr>

Prochains congés scolaires :

à partir du vendredi 14 avril après la classe, au mardi 02 mai au matin, et du mercredi 24 mai après les cours au lundi 29 mai au matin.



L'Élection Présidentielle aura lieu les dimanche 23 avril et 07 mai, et sera suivie des élections législatives les dimanches 11 et 18 juin. Si vous avez un doute sur votre présence, donnez une

procuration à quelqu'un de confiance, et cela ne vous empêche pas de voter, en cas de changement de situation de dernière minute. Si vous devez, ou si vous pensez, voter par procuration, n'attendez pas la dernière semaine pour contacter la gendarmerie : pensez aux délais d'enregistrement, et au délai d'acheminement par La Poste. Si vous faites une procuration par Internet, renseignez vous bien, et attention : il faut qu'elle soit validée par la gendarmerie ! Là encore, n'attendez pas. Concernant les élections législatives, nous en parlerons dans l'Éclair de juin.

Don du Sang à Savigné : à la salle de la Mairie de 15h00 à 19h00. Infos : 05.49.87.31.03. Prochain don le vendredi 12 mai 2017. Évitez le gras (le sel, et l'alcool) mais ne venez pas à jeun. Bienvenu(e)s de 18 à 70 ans. Vous avez un doute ou une appréhension. Venez tout de même : une équipe dynamique vous renseignera, vous accompagnera. Le don est souhaitable mais ce n'est pas une obligation. S'il arrive que l'on vous refuse, c'est pour votre bien et celui du receveur et on vous explique la raison. Cela n'arrive pas qu'à vous, et il ne faut pas se vexer car ce n'est pas définitif et c'est la preuve que les contrôles sont sérieux. Nous vous attendons ! Plus d'infos sur "www.dondusang.net" ou "ud86@federation-dondesang.asso.fr". Don suivant le mercredi 27 septembre.

Combien pour ce chien, dans le chenil ? Il est regrettable que ce bulletin soit régulièrement la voix de l'appel au civisme, mais Nous lançons un appel aux propriétaires d'animaux : « Faites identifier vos animaux, chiens ou chats, comme l'exige la loi ». Avec un tatouage ou une puce, il devient très facile de vous prévenir en cas de fugue de la bête, et elle sera mieux en retrouvant votre compagnie au lieu de s'ennuyer dans le chenil, et finir pétrifiée en arrivant à la SPA ! L'identification des chiens et chats en France est obligatoire avant toute cession à titre gratuit ou onéreux. L'identification des chiens a été rendue obligatoire en 1999. Depuis le 1er janvier 2012 cette obligation est étendue aux chats, nés après le 1er janvier 2012, dès lors qu'ils sont âgés de plus de sept mois.

Et à tous ceux qui n'auraient pas lu les journaux je rappelle qu'un animal est sous la responsabilité de ses maîtres, et ce n'est pas après un accident qu'il faut enfin prendre conscience des dangers dont il peut être la victime, ou la cause.

Communauté de Communes : comme Nous vous le disions en préambule, la Communauté de Communes s'est élargie en fusionnant avec le Pays Gencéen et la région de Couhé et regrouper ainsi quarante communes. La « **Communauté de Communes du Civraisien en Poitou** » a son siège à Civray, et M. Jean-Olivier GEOFFROY en a été élu Président. Pour Savigné, les 3 délégués communautaires sont reconduits dans leurs fonctions, à savoir : André RIGNAULT, Maryvonne DELAGRANGE et Jacques AUGRIS.

Herbe sur les trottoirs, simple rappel, ça repousse ! Merci de bien vouloir avoir un réflexe participatif, en arrachant l'herbe devant chez vous. Car attention : les « Eaux et Forêts » sont déjà intervenues auprès de particuliers qui épandent du désherbant devant chez eux. L'arrêté du 12/09/2006 (il y a plus de 10 ans) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, **interdit tout traitement chimique à moins de 5 mètres minimum de tout point d'eau, cours d'eau, étangs, plans d'eau**, figurant sur les cartes au 1/25000^{ème} de l'Institut Géographique National. Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires/pesticides (désherbants, fongicides, insecticides ...) sont concernés : particuliers, agriculteurs, collectivités, gestionnaires de voirie et entrepreneurs. L'arrêté fixe 5 mètres minimum comme zone non traitée (ZNT). Dans certains cas, et pour certains produits, la ZNT peut être beaucoup plus importantes, de 20 à 100m. Cette réglementation vise à protéger la santé des utilisateurs, du public, des animaux et éviter toute contamination des eaux, cours d'eau ou nappes aquifères, par ruissellement. Les sanctions sont dissuasives : en cas d'infraction, les peines encourues peuvent aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement !

Pour accepter notre environnement, il faut regarder les herbes différemment. Il n'y a plus de mauvaises herbes, mais de l'herbe naturelle, de l'herbe sauvage ... il faut l'appriivoiser. Le mot d'ordre « tous à vos binettes » est de plus en plus d'actualité !

Laissez trotter les enfants sur les trottoirs : si le trottoir est pratique pour s'arrêter, il ne doit pas servir de zone de stationnement durable, ni de voie de communication, notamment route de Montmorillon, route de Limoges, et dans la Grand' Rue ... Merci de respecter cet espace pour les piétons, les enfants, les poussettes, et pour toute personne à mobilité réduite ...

Les rendez-vous réguliers :

Ultimate Frisbee, le lundi soir (*).

Gymnastique volontaire, le mardi soir.

Escrime, le mercredi soir (*).

Réunion Âge d'Or, chaque 3^{ème} jeudi après-midi, sauf en juillet et août.

Foot, le dimanche après-midi (voir site du FCSavigné).

Randonnée VTT chaque dimanche à 8h30 aux Âges.

(*) hors congés scolaires.

Réunions du Conseil, le 2^{ème} jeudi, sauf en août.

Mairie fermée : samedi 15 juillet et lundi 14 août.

Exprimez-vous :

Le contenu de ce bulletin n'est pas à votre goût, alors n'hésitez pas à apporter vos idées en Mairie. Et si vous avez un appel à lancer ou un message à transmettre : apportez votre papier avant le 08 mai pour une parution au 06 juin.

À chaque trimestre, prévoyez d'apporter vos idées au moins 1 mois à l'avance.

*Il fait bon vivre
à Savigné !*

Achévé d'imprimer le 13 février 2017.

Ce bulletin a été réalisé par l'ensemble des membres de la commission communication.

Imprimé par nos soins, pour la Commune de Savigné. Ne pas jeter sur la voie publique.

Dernières mises à jour, pour le site Internet, le 06 mars 2017

Convention de partenariat «Collèges numériques et innovation pédagogique» avec l'Académie de Poitiers, et acquisition de tablettes numériques dans le cadre du «Plan numérique pour l'Éducation» :

Dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'Éducation Nationale, l'école primaire de Savigné a été retenue pour bénéficier d'une subvention liée au projet d'équipement de matériels à usage collectif dits «classes mobiles».

Une convention a été conclue avec l'Académie de Poitiers qui prévoit l'engagement de celle-ci à verser une subvention à la Commune sur la base d'un montant plafonné à 8000 € par classe mobile. Le taux de prise en charge par l'État est fixé à 50 %, soit un plafond de 4000 € par classe mobile. Mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique). Financer l'achat de ressources pédagogiques numériques. Cette dotation est de 500 € par école. Elle est versée par l'académie au collège de secteur des écoles concernées. Accompagner la mise en place d'interlocuteurs pour le numérique éducatif pour les écoles.

Monsieur le Maire demande qui est pour ou contre l'acquisition de tablettes numériques ? Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (1 contre, 14 pour), accepte le principe de l'équipement en tablettes. Et au vu des devis présentés par BMP et A4 RECTO-VERSO, il a été décidé l'acquisition d'une classe mobile d'un montant de 6982.80 € TTC auprès d'A4 RECTO-VERSO. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a sollicité auprès de l'Académie de Poitiers, une subvention de 50 % du montant l'acquisition soit 3491.40 € ainsi que la dotation de 500 € pour financer l'achat de ressources pédagogique numériques.

Le SIMER viendra courant mars à l'école pour faire une animation lors du Temps d'Activité Périscolaire (**les TAP**) pour les classes de CE et CM sur le thème du tri des déchets ...

Mise en garde pour tous ! Régulièrement vous recevez des appels téléphoniques non désirés, ou vous êtes démarché(e) à domicile, et cela ne date pas d'aujourd'hui. Par la voix de l'Éclair vous avez déjà été mis(e) en garde. À aucun moment la Mairie ne parraine ce genre de démarche. Tous les gens qui disent être mandatés par la Mairie, ou tout autre service public, sont des menteurs !

Si vous ne connaissez pas, ou avez un doute, raccrochez le téléphone, sans autre explication ! Ne répondez jamais « oui » à aucune question !

À domicile, n'ouvrez jamais à un inconnu, et encore moins à plusieurs !

Jamais vous n'êtes obligé(e) de répondre à ce genre de sollicitation.

Pratiquez l'entraide entre voisins. Prévenez la gendarmerie sans attendre !

Les éoliennes, où en sommes-nous ? La conception du projet éolien sur la commune de Savigné est toujours d'actualité. Porté par la société ÉOLE-RES qui a organisé trois permanences en mars et avril 2016, afin de présenter le projet retenu et répondre aux questions de l'ensemble des riverains, le dossier d'autorisation unique a été déposé à la fin du printemps 2016 en Préfecture de la Vienne. L'instruction du projet devrait prendre un peu moins d'1 an à la suite de laquelle, il y aura « une enquête publique » où chacun pourra venir rencontrer le Commissaire enquêteur » pour s'exprimer et s'informer. Une période de financement et de construction du parc devrait intervenir ensuite.

Contact projet : Mme APARIS Jade 05-24-54-45-09 jade.aparis@res-group.com.

En parallèle, les opposants à tous ces projets se proposent de vous rencontrer, le mercredi 08 mars à 18h00 à la salle de la Mairie. Réunion ouverte à tous les habitants de Savigné.

Dans le cadre de « Rando pour Tous », le comité départemental de la randonnée pédestre de la Vienne organise des randonnées itinérantes les jeudi 06, vendredi 07 et samedi 08 avril. L'itinéraire de la randonnée du 08 avril commence à Asnois, passe par Charroux et **Savigné** pour se terminer à Civray. Manifestation ouverte à toutes personnes, licenciées ou non. Pour les personnes en situation de handicap, prendre au préalable contact avec Mme Nicole Joubert au 05.49.42.58.14.

Vitesse dans les villages, avis aux conducteurs : ce sont les gens qui estiment savoir conduire qui sont les plus dangereux. Beaucoup de riverains se plaignent des excès de vitesse dans le bourg et les villages. Pensez aux enfants distraits par un ballon échappé, pensez aux animaux domestiques qui divaguent. Pensez aux gens qui roulent moins vite que vous. Soyez prudents en longeant les maisons où il n'y a pas ou peu de trottoir. Relisez la fable de Jean de la Fontaine « *Le Lièvre et la Tortue* » : ce ne sont pas toujours les plus rapides qui arrivent les premiers !

Et il vaut mieux arriver trop tard ici, que trop tôt dans l'au-delà.

Utilisation des salles : il est bon de lire le contrat qui vous lie avec la location des salles de la commune, mais il est important de le relire pour vous remémorer les contraintes que vous avez acceptées, notamment pour l'entretien du sol et des sanitaires. Les normes qui nous sont imposées pour la sécurité ne sont pas à prendre à la légère non plus quant au nombre de personnes accueillies lors des rassemblements de population comme pour les lotos. Le nombre de place et limité et il faut s'y tenir.

Communications festives : la communication sur la voie publique, même si elle vous paraît nécessaire, doit être brève avec la date et l'heure, le lieu et l'objet. Toute autre indication rend votre message illisible. La communication avec des bâches plastiques est à bannir. L'utilisation des panneaux de signalisation comme support est interdite. Et merci de ne pas oublier pas de tout retirer dès le lendemain.

